



CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2018 VILLAGES DE CARACTERE

REGLEMENT

Article 1 – Objet

Seine-et-Marne Attractivité et les Villages de Caractère de Seine-et-Marne organisent un concours photographique ouvert à tous, photographes amateurs, sans restriction d'âge (autorisation des parents pour les mineurs), avec comme date d'ouverture le 1^{er} mai 2018 et comme date de clôture le 31 juillet 2018.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer. En participant au concours, l'auteur certifie que les photographies ne présentent aucune manipulation ni trucage (photomontage, filtre, photoshop...).

Chaque participant devra faire parvenir au maximum **3 clichés de son choix de Villages de caractère.**

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

nee@tourisme77.fr **au plus tard le 31 août 2018**

La taille de la photo sera au minimum de de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme : « titre de la photo.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom du photographe »

L'email comprendra :

- Le bulletin d'inscription rempli
- Les autorisations édifices si besoin
- Les autorisations de personnes si besoin

Les clichés devront impérativement avoir été réalisés pendant la période d'ouverture du présent concours.

- Chaque épreuve sera accompagnée d'un bulletin de participation rempli et signé. Il est obligatoire que le participant soit l'auteur des photographies et que leurs auteurs n'aient pas été primés dans un autre concours.
- Le bulletin de participation devra clairement indiquer le titre, la date et le lieux de prise de la photo qui sera obligatoirement dans l'un des villages de caractères de Seine-et-Marne ».

Seine-et-Marne Attractivité

Quartier Henri IV – Place d'Armes - 77300 Fontainebleau

Tél : 01 60 39 60 52 / Fax : 01 60 39 60 40.

Article 3 – Jury

Le jury, composé de représentants de Seine-et-Marne Attractivité, des Villages de caractère, d'un photographe professionnel, d'un journaliste sélectionneront les photographies selon des critères esthétiques, artistiques et techniques.

Les photographies seront notées sur 20 et seront jugées sur trois aspects :

- **Originalité et créativité :** **10 points**
- **Technique :** **5 points**
- **Impact global :** **5 points**

Attention : Sur chaque photo le site devra être clairement identifiable. Un gros plan d'une fleur ou vue de paysage ne pouvant pas être identifié ne sera pas retenu par le jury. Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages parmi les mieux notés et conforme au règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 – Dotations

Le concours est doté de plusieurs prix :

- 1^{er} prix : Week-end* de 2 nuits en chambre d'hôtes de Charme Gîtes de France® en Seine et Marne pour 2 personnes** avec 2 entrées dans un site touristique de proximité
- 2^{ème} prix : 2 entrées au Parc Disneyland Resort Paris (1 jour 1 parc) **
- 3^{ème} prix : 2 entrées au Parc des Félines de Nesles **
- 4^{ème} prix : 2 entrées à Vaux le Vicomte aux Chandelles **
- 5^{ème} prix : 2 entrées au Musée de la Grande Guerre à Meaux**

* Le week-end Gîtes de France® en Seine et Marne est valable 1 an à partir de la remise du bon au gagnant. La réservation sera faite préalablement au séjour via les Gîtes de France® de Seine et Marne.

** Hors transport et repas

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La liste des prix est susceptible de modification : elle sera définitivement arrêtée en fonction de la qualité des œuvres en compétition.

Une œuvre en compétition ne pourra être primée qu'une seule fois.

Seine-et-Marne Attractivité

Quartier Henri IV – Place d'Armes - 77300 Fontainebleau

Tél : 01 60 39 60 52 / Fax : 01 60 39 60 40.

Chaque auteur ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les lots non réclamés dans un délai de trois mois seront remis en jeu pour le concours suivant.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront avertis personnellement des résultats par courrier, courriel ou par téléphone au cours du quatrième trimestre 2018.

Article 6 – Présentations et expositions des photos

Les participants au concours acceptent la présentation de tout ou partie de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition itinérante et lors d'éventuelles autres manifestations.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues seront traitées souverainement par Seine-et-Marne Attractivité.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce jeu-concours devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à Seine-et-Marne Attractivité dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Article 8 – Utilisation des clichés

Les photographes autorisent Seine-et-Marne Attractivité ainsi que les Villages de caractère à utiliser librement les clichés qu'ils auront adressés, dans le cadre de leurs activités, pour reproduction et représentations, à savoir :

- pour parution dans les éditions à vocation touristique et départementale.
- sur le site internet de Seine-et-Marne Attractivité, des Villages de caractère ou du Conseil départemental
- pour les éditions, expositions, affiches, etc., réalisées par Seine-et-Marne Attractivité ou ses partenaires (Conseil départemental).
- pour toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours, ou de ses activités.

En contrepartie, Seine-et-Marne Attractivité s'engage à mentionner les auteurs sur tous les supports sur lesquels les photographies seront reproduites ©.

Seine-et-Marne Attractivité

Quartier Henri IV – Place d'Armes - 77300 Fontainebleau

Tél : 01 60 39 60 52 / Fax : 01 60 39 60 40.

Article 9 – Autorisation de reproduction

Les participants fourniront à Seine-et-Marne Attractivité l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des édifices, des sites et des personnes photographiés (modèle ci-joint).

Article 10 – Pertes des clichés

Seine-et-Marne Attractivité ne saurait être rendu responsable des retards et pertes d'envoi des photographies et des négatifs du fait des services postaux ou de leurs disparitions dans tout autre cas fortuit.

ARTICLE 11 : Exclusions de clichés

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 12 – Exclusion du concours

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format, dossier, fiche descriptive, délai non respecté,...). Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 13 – Annulation du concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Seine-et-Marne Attractivité

Quartier Henri IV – Place d'Armes - 77300 Fontainebleau
Tél : 01 60 39 60 52 / Fax : 01 60 39 60 40.